

Carte blanche

Carte blanche à... Jean-Baptiste de Pascal

Directeur du développement, Inter Invest

Outre-mer : de nouvelles opportunités

Inciter un grand nombre de Français à participer au développement des économies ultramarines, telle est la finalité des dispositifs mis en place par le gouvernement. Avec à la clé un avantage fiscal substantiel. Ainsi furent décidées la création d'abord des régimes dit Pons, puis Paul, puis aujourd'hui Girardin et l'instauration en 2003 des fonds d'investissement de proximité (FIP) outre-mer. Une nouvelle étape fut franchie en 2017 lorsque l'article 41 de la loi « Égalité réelle outre-mer » ouvrit l'investissement dans les FIP outre-mer à tous les contribuables français et plus seulement aux seuls résidents fiscaux des DOM-COM.

La loi de Finances pour 2021 va encore plus loin en élargissant le périmètre des secteurs d'activité dans lesquels les gérants des FIP outre-mer peuvent investir à partir du 1^{er} janvier 2021. Jusqu'alors, seuls les biens d'équipement, la location de véhicules, l'hôtellerie, le tourisme, les activités de bâtiment et de travaux publics, l'agriculture, les énergies renouvelables... étaient autorisés si l'on voulait être éligible au dispositif. Désormais, le champ d'intervention comprend aussi le commerce, la distribution, l'artisanat, le conseil, la réparation automobile, la navigation de croisière, la restauration, la santé, les services aux entreprises, l'immobilier...

Une injustice réparée !

En élargissant le périmètre, le gouvernement répare une injustice et rétablit une égalité avec les fonds d'investissement hexagonaux et corses qui ne subissaient pas les mêmes restrictions quant à la définition des investissements éligibles.

Les autres conditions, elles, ne changent pas : le portefeuille devra être investi au moins à 70 % dans des PME non cotées comprenant moins de 250 salariés et réali-



La loi de finances 2021 élargit les critères d'éligibilité du FIP !

sant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€. Et au moins 40 % des investissements devront avoir un objectif d'augmentation de capital.

Si le FIP est plus qu'intéressant pour les entreprises, il l'est également pour les investisseurs qui bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu à hauteur de 30 % des sommes effectivement investies par le fonds dans des entreprises non cotées, sans compter que le FIP permet de soutenir le développement de TPE, de PME, de start-up, et de participer au développement du territoire.

Un milliard d'euros

Plus fondamentalement, l'élargissement renforce la finalité économique de ce type de fonds qui est de participer à l'émergence de sociétés performantes et à la création d'emplois locaux. Il leur donne tout leur « sens ». L'apport en fonds propres que procurent les investissements des FIP constitue en effet un accélérateur de croissance et sécurise l'intervention d'autres acteurs telle que les banques...

L'élargissement arrive fort à propos alors que les DOM COM comme l'Hexagone sont affaiblis par la crise sanitaire. L'injection d'argent frais devrait contribuer à la relance. Au cours des dernières années, les FIP Outre-mer ont financé les entreprises à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros, un chiffre pourrait être multiplié par dix dans les années à venir et permettre un milliard d'euros d'investissements en outre-mer.

Dans cette optique, les élus ultramarins avaient demandé une autre modification consistant à autoriser les gérants de FIP outre-mer à investir également dans des entreprises dont l'activité ne se situe pas exclusivement dans les DOM-COM mais « principalement ». Une proposition qui n'a pas été retenue par le Parlement et le gouvernement. Du moins pour le moment. ■